

BUREAU

du lundi 17 septembre 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Aimé NICOLIER, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 10 septembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Subvention Course écomobile le 22 septembre 2018
- 2 - Attribution d'une subvention à l'association AGEK pour les 28èmes Rencontres d'Octobre - spéléologie scientifique autour du Karst
- 3 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Val Revermont et de Certines pour le dépôt de déchets inertes sur des tènements appartenant à la Communauté d'Agglomération présents sur ces deux communes
- 4 - Attribution d'une subvention à l'association FRAPNA pour la création d'un observatoire "Mares où êtes-vous?" : dossier reporté au Bureau du 26 septembre 2018
- 5 - Marché pour l'exploitation des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 6 - Fourniture, livraison et installation de 43 mobil-homes pour le camping La Plaine Tonique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situé à Malafretaz (01340)

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.130 - Subvention Course écomobile le 22 septembre 2018

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention pour le projet de « **course écomobile** » de l'association **AUTOSBUS-ECOMOBIL CLUB du Bassin de Bourg-en-Bresse**, dans le cadre du Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que la course écomobile permet de sensibiliser les habitants du bassin de Bourg-en-Bresse aux nouvelles formes de mobilité partagée ;

CONSIDERANT que cette course écomobile aura un caractère incitatif ;

CONSIDERANT que l'enjeu principal est la réduction de gaz à effet de serre ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 2 000 € pour l'année 2018 à l'association AUTOSBUS-ECOMOBIL CLUB du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le projet de « course écomobile du 22 septembre 2018 », après apports de justificatifs avant mars 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 2 000 € à l'association AUTOSBUS-ECOMOBIL CLUB du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2018 pour le projet de « course écomobile du 22 septembre 2018 », après apports de justificatifs avant mars 2019.

Délibération DB.2018.131 - Attribution d'une subvention à l'association AGEK pour les 28èmes Rencontres d'Octobre - spéléologie scientifique autour du Karst

L'association « AGEK » (Association des Espaces Karstiques) dont le siège social est situé à Hautecourt-Romanèche, organise tous les ans des rencontres d'Octobre durant lesquelles des spéléologues et des spécialistes du karst se retrouvent afin d'échanger et organiser des visites sur le terrain.

Cet évènement représente la venue dans l'Ain de la principale manifestation de spéléologie scientifique en France. Elle regroupe une centaine de participants scientifiques et autant de passionnés. Elle se déroule sur les communes de Drom et de Ramasse.

L'AGEK sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une aide financière pour organiser ces rencontres (conférences, projections, visites de cavités...) qui auront lieu du 12 au 15 octobre 2018.

La dépense est prévue au Budget principal gestionnaire environnement.

CONSIDERANT que l'AGEK est un acteur actif du territoire sur la protection et la connaissance du milieu karstique ;

CONSIDERANT que l'AGEK sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une subvention d'un montant de 1 455 euros ;

CONSIDERANT que cette aide permettrait de financer une partie des moyens mis en œuvre pour ces 28^{ème} Rencontres d'Octobre ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement lors de sa réunion du 11 septembre 2018 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER à l'association des Espaces Karstiques une subvention de 1 455 euros pour l'organisation des 28èmes Rencontres d'Octobre qui se dérouleront du 12 au 15 octobre 2018 sur les communes de Drom et Ramasse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE à l'association des Espaces Karstiques une subvention de 1 455 euros pour l'organisation des 28èmes Rencontres d'Octobre qui se dérouleront du 12 au 15 octobre 2018 sur les communes de Drom et Ramasse.

Délibération DB.2018.132 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Val Revermont et de Certines pour le dépôt de déchets inertes sur des tènements appartenant à la Communauté d'Agglomération présents sur ces deux communes

Les communes de Val Revermont et de Certines déposent des déchets inertes sur d'anciens sites leur appartenant et qui ont été transférés aux intercommunalités, puis depuis la fusion, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ces terrains clos sont situés dans chacune des deux communes. Ils ne sont pas gardiennés. Aussi, lors de visites sur l'un des sites, il a pu être constaté que les dépôts réalisés n'étaient pas tout à fait inertes et pouvaient potentiellement causer une pollution. Le site appartenant à la Communauté d'Agglomération, celle-ci pourrait être recherchée en responsabilité en cas de pollution avérée.

Afin de permettre le maintien des dépôts de déchets inertes par les communes, il est proposé de signer avec elles une convention stipulant les règles à respecter et les responsabilités de chacun. Le projet de convention est joint en annexe.

CONSIDERANT les autorisations tacites de dépôts de déchets inertes en vigueur depuis de nombreuses années pour les communes de Val Revermont et Certines sur les sites de Lucinges et de la Vavrette ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces dépôts ;

VU le projet de convention ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les projets de convention tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Val Revermont et de Certines pour le dépôt de déchets inertes sur des tènements appartenant à la Communauté d'Agglomération présents sur ces deux communes ainsi que tous documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les projets de convention tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Val Revermont et de Certines pour le dépôt de déchets inertes sur des tènements appartenant à la Communauté d'Agglomération présents sur ces deux communes et tous documents afférents

Délibération DB.2018.133 - Marché pour l'exploitation des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le marché a pour objet l'exploitation et la collecte des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée au BOAMP et au JOUE le 30 mai 2018 en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a été décomposée en 5 lots comme suit :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 1 | Accueil et gestion de 4 déchetteries |
| 2 | Collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - Zone Sud |
| 3 | Collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - Zone Nord |
| 4 | Collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) - Zone Sud |
| 5 | Collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) - Zone Nord |

Lot 1 : marché à tranches passé en application de l'article 77 du décret n°2016-360 ; une tranche ferme « Accueil et gestion des déchetteries de Saint-Martin-du-Mont, Ceyzériat, Simandre-sur-Suran, Treffort » et une tranche optionnelle « Accueil et gestion de la déchetterie de Pirajoux » ;

Lots 2, 3, 4 et 5 : accords-cadres à bons de commandes avec minimum et maximum passés en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les montant minimum et maximum pour les lots 2,3 4 et 5 ont été définis comme suit :

Pour le lot n°2 :

montant minimum 312 500 € HT / montant maximum 700 000 € HT pour la période n°1 (1 an et 3 mois) ;

montant minimum 250 000 € HT / montant maximum 560 000 € HT pour la période 2 (1 an).

Pour le lot n°3 :

montant minimum 200 000 € HT / montant maximum 400 000 € HT pour la période n°1 (1 an et 3 mois) ;

montant minimum 160 000 € HT / montant maximum 320 000 € HT pour la période 2 (1 an).

Pour le lot n°4 :

montant minimum 62 500 € HT / montant maximum 200 000 € HT pour la période n°1 (1 an et 3 mois) ;

montant minimum 50 000 € HT / montant maximum 160 000 € HT pour la période 2 (1 an).

Pour le lot n°5 :

montant minimum 25 000 € HT / montant maximum 75 000 € HT pour la période n°1 (1 an et 3 mois) ;

montant minimum 20 000 € HT / montant maximum 60 000 € HT pour la période 2 (1 an).

Les candidats au lot 1 devaient obligatoirement chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires suivantes :

PSE n°1 : volume horaire supplémentaire de présence du gardien ;

PSE n°2 : mise en place d'un gardien supplémentaire pour les déchetteries de Ceyzériat, Saint-Martin-du-Mont et Treffort.

Le marché (lot 1) et les accords-cadres (lots 2 à 5) sont conclus pour une période initiale d'une durée de 1 an et 3 mois (soit du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019), reconductible une fois pour une durée d'un an, soit une durée totale de 2 ans et 3 mois (du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2020).

Pour tous les lots, les critères de jugements des offres étaient pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 – valeur technique | 60% |
| 2 – prix des prestations | 40% |

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 26 juillet 2018 a décidé, au regard du classement proposé dans le rapport d'analyse des offres établi par la Direction de l'Environnement, en application des critères de jugement des offres énoncés précédemment, d'attribuer les lots cités ci-dessus aux entreprises suivantes :

| Lot(s) | Désignation | Entreprise retenue | Montant € HT |
|--------|--|--|--|
| 1 | Accueil et gestion de 4 déchetteries | TRIGENIUM (74000 ANNECY) | Montant forfaitaire pour la durée totale du marché de 307 020 € (tranche ferme + tranche optionnelle) |
| 2 | Collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - Zone Sud | EGT ENVIRONNEMENT (01370 BENY) | Montant estimatif annuel non contractuel de 190 352,65 € |
| 3 | Collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - Zone Nord | GROUPEMENT ECO-DECHETS/TRIGENIUM (69006 LYON) | Montant estimatif annuel non contractuel de 211 972 € |
| 4 | Collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) - Zone Sud | TRIADIS SERVICES (39190 BEAUFORT) | Montant estimatif annuel non contractuel de 164 615 € |
| 5 | Collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) - Zone Nord | TRIADIS SERVICES (39190 BEAUFORT) | Montant estimatif annuel non contractuel de 71 265,53 € |

Pour le lot n°1, il est précisé les points suivants :

- les PSEn°1 et PSE n°2 n'ont pas été retenues par la Commission d'appel d'offres.
- s'agissant du montant forfaitaire pour la durée totale du marché, il est décomposé comme suit :
 - * Tranche ferme : 287 940 € HT ;
 - * Tranche optionnelle : 19 080 € HT (forfait mensuel de 795 € HT sur base estimative de 24 mois ayant servi de calcul pour l'analyse des offres). Le montant définitif dépendra de la date d'affermissement de la tranche optionnelle, si celle-ci est affermée (délai 12 mois)

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché (lot 1) et les accords-cadres à bons de commandes avec minimum et maximum (lots 2 à 5) avec les entreprises précitées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché (lot 1) et les accords-cadres à bons de commandes avec minimum et maximum (lots 2 à 5) avec les entreprises précitées.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB.2018.134 - Fourniture, livraison et installation de 43 mobil-homes pour le camping La Plaine Tonique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situé à Malafretaz (01340)

Le camping la Plaine Tonique situé 599 route d'Étrez à Malafretaz (01340), équipement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est équipé de 44 cottages et 38 mobil homes destinés à la location saisonnière.

Afin de renouveler une partie de son parc vieillissant, un appel d'offre ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de 43 mobil-homes neufs (incluant le calage et le raccordement des mobil homes aux réseaux électriques, eaux-vannes et eaux usées), en remplacement de 38 mobil-homes/cottages déjà existants, a été lancé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié 19/03/2018 dans le BOAMP (n°18-36670) et le JOUE (n°2018/S 055-121304), fixant la date de réception des candidatures au 24 avril 2018 à 12 heures ;

CONSIDERANT l'ouverture des 3 plis reçus effectuée le 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres et au vu de l'application des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 29 mai 2018, a décidé d'attribuer le marché à la société Louisiane pour un montant de 854 919,94 € HT ;

CONSIDERANT la décision du bureau lors de sa séance du 18 juin 2018, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché à prix global et forfaitaire avec la société Louisiane pour un montant de 854 919,94 € HT ;

CONSIDERANT que plusieurs anomalies ont été constatées dans la consultation après la réunion du Bureau du 18 juin 2018, notamment que la société Louisiane, attributaire du marché a omis le chiffrage d'une partie substantielle de l'offre de mobil-homes (les terrasses) pour un montant de 68 085 € HT, ce qu'elle a reconnu ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a consulté un conseil juridique pour envisager la régularisation de l'offre pendant l'été mais que cela aurait conduit à modifier l'ordre de classement des offres établi en Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen des différentes hypothèses, il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE DECLARER la consultation sans suite pour motif d'intérêt général.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

DECLARE la consultation sans suite pour motif d'intérêt général.

**La séance est levée à 16 h.
Prochaine réunion du Bureau :
Mercredi 26 septembre 2018 à 15 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2018.